

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale

par la voie de la "formation continue" et par la voie "complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)"

Le DEIS fait l'objet d'un partenariat régional entre l'ITS de Pau (64), Polaris Formation (87), l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux (33) et l'IEP de Bordeaux (33). L'IEP de Bordeaux intervient au titre de l'Executive Master « Stratégie, Territoires et Projets Innovants en Action Sociale » qui s'articule avec le DEIS.

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- l'arrêté du 2 août 2006 relatif au DEIS précise dans les articles 2 et 3 les conditions d'accès à la formation ;
- la circulaire n°DGAS/SD4A/2006/379 du 1^{er} septembre 2006.

1. Conditions d'accès à la formation

1.1. Formation continue : conditions d'admission

La formation est ouverte aux personnes en situation d'emploi, de poursuite d'études ou de demandeurs d'emploi, ayant passé avec succès les épreuves d'admission décrites au paragraphe 3.2, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau 6 minimum, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme national, diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 5, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;

- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5 et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale* ;
- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

* Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats détiennent un CAFDES ou un CAFERUIS

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation relative au niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation doit indiquer le nombre d'années d'études post-secondaires nécessaires pour obtenir le diplôme.

Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social délivré dans un pays de l'Union Européenne qui ont obtenu une décision favorable d'une commission d'assimilation leur permettant d'accéder aux concours de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière et les candidats titulaires d'une attestation de capacité à exercer la profession d'Assistant de service social doivent justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats souhaitant bénéficier de la formation préparant au double diplôme DEIS/Exécutive Master Stratégies, Territoires et Projets Innovants en Action Sociale et qui ne justifieraient pas d'un niveau Licence pour l'entrée en Master I pourront mettre en place une procédure de Validation des Acquis Professionnels auprès de l'IEP de Bordeaux et ainsi être autorisés à entrer en formation Exécutive Master. Cette démarche devra être finalisée avant le premier jour de formation.

1.2. Complément de formation dans le cadre de la VAE

L'accès à la formation des candidats souhaitant bénéficier d'un complément de formation dans le cadre de la VAE DEIS, dispensés par le jury VAE des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec la responsable du Pôle des formations éducatives et à l'encadrement et le coordonnateur du DEIS de Polaris Formation. Cet entretien permet de s'assurer de la capacité des candidats à s'inscrire dans le projet pédagogique et conduit à la mise en place d'un programme individualisé de formation complémentaire.

1.3. Dispenses et allègements

Comme le stipule l'art.D.451-18 alinéa 3 du décret n°2006-770 du 30 juin 2006, « la durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par le candidat ». Les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes, ainsi que les allègements de formation, dont il est possible de bénéficier sont précisés par l'arrêté du 2 août 2006.

En plus de ces dispositions réglementaires, les établissements de formation peuvent également accorder des allègements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7.

Le protocole d'allègement mis en place par Polaris Formation en application de ces dispositions est le suivant.

- **Possibilités d'allègements en fonction des diplômes**

Diplôme détenu par le candidat/domaines de formation du DEIS	CAFERUIS	DSTS	CAFDES
DF1 : production de connaissances (300h) UF1.1 : Outils conceptuels d'analyse (70 à 110h) UF1.2 : langues, cultures et civilisations (30h) UF 1.3 : démarches de recherche en sciences humaines et sociales (160 à 200h)	Allègement 50% de l'UF1.1	Dispense	Allègement 50% de l'UF1.1
DF2 : conception et conduite d'actions (250h + 175h d'étude de terrain) UF2.1 : Politiques sociales (50 à 80h) UF2.2 : Epistémologie (40 à 60h) UF2.3 : Ingénierie (110 à 160h) UF2.4 : Etude de terrain (175h)	Allègement total de l'UF2.1	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.2 Allègement total de l'UF2.3	Allègement total de l'UF2.1 Allègement total de l'UF2.3
DF3 : communication, ressources humaines (150h)	Dispense	Dispense	Dispense

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Les titulaires d'autres diplômes de niveau 7 qui présenteraient des correspondances avec les domaines de formation du DEIS, peuvent formuler une demande d'allègement. Elle sera étudiée par une commission d'allègement qui statuera sur la base d'un dossier contenant :

- les pièces administratives authentifiant le droit aux allègements et le type de formation suivie justifiant la demande ;
- un écrit précisant la demande d'allègement s'inscrivant dans les objectifs de formation

- **Information**

Dès l'épreuve d'admission, les candidats sont informés des allègements dont ils peuvent bénéficier.

Chaque candidat bénéficiaire d'allègement(s) admis dans la formation, est invité à un entretien avec le Coordonnateur du DEIS de Polaris Formation. Ce dernier présente l'ensemble du processus de formation, les objectifs, le contenu pédagogique et les modes de certification. Le candidat questionne, repère les attendus de la formation au regard de ses acquis.

- **Possibilité de renoncement aux allègements**

Après un délai de réflexion, le candidat bénéficiant de plein droit des allègements peut formuler le souhait de participer à l'ensemble de la formation.

- **Articulation avec le parcours de formation au Master**

Dans tous les cas d'allègements et/ou des dispenses, Polaris Formation organise le parcours en collaboration avec l'IEP de Bordeaux pour ce qui concerne les enseignements du Master.

2. Sélection pour l'entrée en formation

2.1. [La commission de sélection](#)

2.1.1. [Composition de la commission](#)

La commission de sélection est composée conformément à la circulaire DGAS/SD4A/2006/379 du 1^{er} septembre 2006 :

- de la directrice générale de Polaris Formation ou de son/sa représentant(e), qui en assure la présidence ;
- du coordonnateur du DEIS,
- du directeur de la formation continue et/ou du responsable pédagogique de l'Exécutif Master de l'IEP de Bordeaux.

2.1.2. [Rôle de la commission](#)

La commission dispose de l'ensemble des pièces composant le dossier de candidature et de sélection des candidats. Elle est garante de la conformité du déroulement des épreuves au présent règlement. Son rôle est :

- d'arrêter, distinctement pour chacune des voies de formation, les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis ;
- de statuer sur les questions particulières qui lui sont transmises par la Direction de Polaris Formation ;
- de dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition de la DREETS.

2.2. Les épreuves d'admission pour les candidats en formation continue

2.2.1. Epreuve écrite

Une note écrite unique, de 16 à 20 pages, devra être rédigée et annexée aux deux dossiers de candidature (Polaris Formation et IEP de Bordeaux). Ce travail devra comporter deux parties.

Partie 1 : Note de synthèse (8 à 10 pages)

Cette note explicitera le parcours de formation et professionnel du candidat, en mettant en lien son projet de formation et les objectifs du diplôme. Cette production mettra en perspective les enjeux liés au projet de formation. Elle permettra d'apprécier les capacités du candidat à énoncer ses motivations, et à se projeter dans des fonctions correspondant au diplôme visé et aux compétences décrites dans le référentiel de formation.

Partie 2 : Synthèse et analyse d'un sujet d'actualité du secteur visé au choix du candidat (8 à 10 pages)

Cette production permettra d'évaluer les capacités rédactionnelles du candidat (syntaxe, orthographe, présentation), ses facultés à comprendre et à cerner le sujet choisi, à l'argumenter et à structurer ses idées dans une logique de démonstration.

Cette note fera l'objet d'une évaluation par Polaris Formation d'une part et par l'IEP de Bordeaux d'autre part. Chaque organisme lui affectera une note sur 10 selon des critères communs. La somme des deux notes (note sur 20) constituera le premier élément d'admissibilité.

Chaque candidat sera convoqué à l'épreuve orale après validation de son dossier. Dans le cas où la note obtenue à cette épreuve écrite est inférieure à 8/20, l'admission en formation sera délibérée en commission de sélection.

2.2.2. Epreuve orale

L'épreuve consiste en une analyse d'un texte d'actualité remis au candidat au début de l'épreuve par tirage au sort.

Le candidat bénéficie de 30 minutes de préparation.

Il dispose ensuite de 15 minutes de soutenance orale pour expliciter sa réflexion, et de 30 minutes d'échanges avec le jury.

Le jury apprécie :

- la capacité du candidat à comprendre et cerner le sujet, communiquer, structurer le propos, argumenter ;
- la correspondance de son projet et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation ;
- ses motivations et la pertinence d'argumentations qui le conduisent au choix de cette formation ;
- sa capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du DEIS et du MASTER ;
- sa capacité à mener le projet de formation à son terme.

Le jury qui attribue une note sur 20.

2.3. Epreuve spécifique pour les candidats en complément de formation dans le cadre de la VAE

Les candidats souhaitant bénéficier d'un complément de formation dans le cadre de la VAE DEIS, dispensés par un jury VAE des prérequis nécessaires à l'entrée en formation, passent un entretien de 30 minutes avec le Responsable du pôle parcours-VAE et le Coordonnateur du DEIS de Polaris Formation.

Cet entretien vise à :

- préciser les objectifs et contraintes de la formation ;
- évoquer l'investissement nécessaire en temps de travail personnel ;
- apprécier la capacité du candidat à suivre la formation ;
- déterminer un programme de formation complémentaire le cas échéant ;
- clarifier les conditions du financement envisagé.

2.4. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

2.4.1. Pour la voie de la formation "continue

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admission orales et écrites. Les candidats exæquo sont départagés par la commission de sélection.

Une moyenne des épreuves inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

A partir de ces résultats, la commission établit une liste des admis dans la limite des places disponibles, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

2.4.2. Pour la voie "complément de formation dans le cadre de la VAE"

Les admissions s'effectuent en fonction du nombre de places disponibles et selon le numéro d'ordre d'arrivée de la demande de complément de formation (date et heure d'arrivée de la demande uniquement par courrier postal ou électronique sur le site Internet des établissements de formation). Les candidats devront fournir avant le rendez-vous leur relevé de décisions.

2.4.3. Communication des résultats

Polaris Formation notifie par écrit à chaque candidat la décision de la commission.

Il transmet à la DREETS la liste des candidats autorisés à suivre la formation.

2.5. Accès à la décision du jury

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en formulant une demande écrite à la Direction Générale de Polaris Formation.

2.6. Validité de la décision d'admission

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection est valable uniquement pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report pour la session qui suit.

En cas de refus de financement, les candidats inscrits sur la liste principale peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la session suivante sous réserve d'ouverture et que les modalités de sélection ne changent pas.

Dans le cas d'un report, le candidat peut se représenter soit en gardant le bénéfice de sa note (dans ce cas, son entrée en formation sera conditionnée aux conclusions d'un entretien de positionnement), soit en se soumettant à nouveau aux épreuves de sélection. Dans ce dernier cas, c'est la note obtenue la dernière année qui est prise en compte.

2.7. Candidats ayant passé la sélection dans un établissement extérieur au partenariat (Polaris Formation – ITS Pau – IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux – Sciences Po Bordeaux)

Les candidats ayant été admis dans un centre de formation extérieur au réseau devront actualiser la partie 1 de l'épreuve écrite et produire la partie 2. Ils seront par la suite convoqués à l'épreuve orale pour valider leur admission en formation.

2.8. Confirmation de l'inscription après admission

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée dans le courrier de notification de la décision d'admission. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué.

3. Modalités de candidature et calendrier de la procédure

Les candidats doivent déposer deux dossiers de candidature distincts :

- un dossier de candidature auprès de l'IEP de Bordeaux pour le Master visé ;
- un dossier de candidature auprès de Polaris Formation pour le DEIS.

3.1. Retrait des dossiers de candidature

Le dossier d candidature auprès de Polaris Formation est à télécharger sur le site de Polaris-Formation : www.polaris-formation.fr

3.2. Dépôt des dossiers de candidature à Polaris Formation

Les dossiers de candidature sont à renvoyer, accompagnés de l'ensemble des pièces requises, par courrier, à l'adresse suivante :

Polaris-Formation
Secrétariat pédagogique DEIS
5 rue de la Cité – BP 50078
87002 LIMOGES CEDEX 1

Polaris Formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises.

Il conserve le dossier de candidature et le tient à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, jusqu'à l'obtention du diplôme d'état par les candidats.

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

3.3. Calendrier de la procédure pour la rentrée 2022

Clôture des inscriptions	Sélections
Lundi 3 Janvier 2022	Jeudi 3 Février 2022

4. Nombre de places

Nombre de places Formation par la voie de la formation continue : **25 places**

Formation par la voie « complément de formation dans le cadre de la VAE » : **10 places**

5. Coût de la sélection

Le coût de la sélection s'élève à 150 €.

Ce coût forfaitaire est dû quels que soient la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, cette somme n'est en aucun cas remboursable, sauf cas de force majeure (accident, maternité, ou maladie grave) et sur présentation de justificatif.

6. Coût de la formation

Les frais de formation s'élèvent à **15 850 €** pour la rentrée 2022 pour les admis en voie « formation continue ».

Les parcours personnalisés d'accès à la formation DEIS feront l'objet d'un devis individualisé.

Limoges, le 29 novembre 2021

Le Directrice générale
de Polaris Formation,

Catherine Loubriat